

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourneau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-156

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_156-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le douze décembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno
FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,
Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Hélène
DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX,
Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyprien POUZARGUE

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Ouvertures
dominicales des
commerces de détail**

**Avis conforme sur les
dérogations au repos
dominical prévues par
la commune de
Mornant pour l'année
2024**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement
économique

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de
Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi
n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos
dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du Code du travail en
portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire
peut accorder,

Considérant la procédure mise en place par la loi précitée :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année
N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures
exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées
pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés,
sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Considérant les propositions d'ouverture suivantes formulées par la commune de Mornant :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 14 janvier
- 21 janvier
- 31 mars
- 26 mai
- 16 juin
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique », en date du 7 novembre 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 18/12/23

Notifié ou publié

le 18/12/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DECIDE de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2024, comme suit :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 14 janvier
- 21 janvier
- 31 mars
- 26 mai
- 16 juin
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_156-DE



Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER